



SOCIETE DES BRASSERIES DU MAROC

Société anonyme au capital social de 282.520.100 Dirhams
Siège social : Boulevard Ahl Loghlam – Ain sebaa,
Registre de commerce de Casablanca N° 347

Communiqué de presse

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société des Brasseries du Maroc s'est tenue le Lundi 21 Mai 2012 à 14h30 au siège de la société

L'Assemblée a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils étaient publiés dans les journaux suivants :

- Finances News N° 623 du 12 avril 2012
- La Nouvelle Tribune N° 787 du 12 avril 2012
- L'Economiste N° 3762 du 13 avril 2012

et a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Elle décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2011 de la façon suivante :	344 746 415,35 DH
♦ Réserve légale (au plafond)	-
♦ Réserve pour investissement	-
♦ Reserve facultative	-
SOLDE	344 746 415,35 DH
qui, avec le report à nouveau 2010	34 556 543,67 DH
DONNE UN DISPONIBLE DE	379 302 959,02 DH
♦ Dividende au titre de l'exercice 2011	310 772 110,00 DH
REPORT A NOUVEAU	68 530 849,02 DH

L'Assemblée Générale décide de fixer le dividende à répartir à 310 772 110,00 DH (110,00 DIRHAMS) par action.

La date de mise en paiement des actions est fixée au 10 juillet 2012. Le paiement est domicilié auprès de la SGMB.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à terme du mandat d'Administrateur de La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites « CIMR », représentée par Monsieur Khalid CHEDDADI, décide de la renouveler pour une durée statutaire de six (6) années, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant brut des jetons de présence à 200.000,00 Dirhams par administrateur.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Ainsi le montant du dividende à distribuer a été fixé à 110,00 DH par action, payable à partir du 10 juillet 2012 auprès de la Société Générale Marocaine de Banques.